

RÈGLEMENT LE TRAIL DES ARCS

ARTICLE 1 : PARCOURS ET PROFIL

Pour visualiser le parcours et le profil, rendez-vous sur le site LESARCS.COM, sur la page de l'évènement Le Trail des Arcs.

ARTICLE 2 : ORGANISATEUR - ÉPREUVE

AB Tourisme organise le jeudi 21 juillet 2022, Le Trail des Arcs. Cette course à pied sur piste piétonne, relie Arc 1600 à Arc 1800 et est ouverte à tous à partir de la catégorie espoir, licencié ou non.

Le Trail des Arcs - course pédestre sur chemin de randonnée d'une longueur d'environ 17 km, 1 000 mètres de dénivelés positifs et 900 mètres de dénivelés négatifs.

Les participants s'engagent à suivre l'itinéraire balisé par des jalons de couleur, à porter les dossards de façon visible et à respecter le règlement.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Jusqu'au 20 juillet 16h30 : 5€

Sur le site internet : UNAUTRESPORT.COM

Le jeudi 21 juillet de 8h à 9h : 10€

En remplissant le présent formulaire

OBLIGATOIRE : Certificat médical précisant l'aptitude à la course à pied en compétition datant de moins d'un an OU licence FFA, Pass running, FFTRI, FFPM, FFCO ou FIDAL.

ARTICLE 4 : PROGRAMME

JEUDI 21 JUILLET 2022

- 8h-9h : Dernières inscriptions sur place et retraits des dossards – Place du Soleil Arc 1600
- 9h30 : Départ de la Place du Soleil à Arc 1600

- 11h : Barrière horaire à Arc 2000 départ TSD Arcabulle
- Arrivée : Arc 1800
- 12h30 : Remise des prix – Arc 1800

ARTICLE 5 : MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRE

Les concurrents doivent être chaussés et habillés convenablement pour courir sur des sentiers de montagne.

TÉLÉPHONE PORTABLE OBLIGATOIRE

Bâtons autorisés. Il est interdit de partir sans bâtons et d'en récupérer sur le parcours ou de partir avec et de les déposer avant l'arrivée. Accompagnement avec un chien interdit

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, et maintient la manifestation en course ou randonnée pédestre.

ARTICLE 6 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Il sera établi un classement général et des lots seront attribués :

- 1^{er}, 2nd et 3^{ème} homme catégories Espoir, Sénior et Master
- 1^{ère}, 2^{nde} et 3^{ème} femme catégories Espoir, Sénior et Master
- 1^{er}, 2nd et 3^{ème} au Scratch

Les différentes catégories sont établies par la FFA :

- Espoir pour les personnes nées en 2000-2001-2002
- Sénior pour les personnes nées entre 1999 et 1988
- Master pour les personnes nées en 1987 et avant

ARTICLE 7 : ABANDON ET ACCIDENT

En cas d'abandon, se rendre au poste de contrôle le plus proche en remettant son dossard.

En cas d'accident, contacter le numéro de téléphone sur votre dossard : 09.70.46.04.50 ou prévenir le poste de contrôle le plus proche.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ ET ASSURANCE

Les secours sont assurés par le Centre Français de secourisme (CFS73) - 4 secouristes + 1 médecin.

Un contrat de responsabilité civile a été souscrit auprès de la SMACL. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement (Loi 2002-73 du 17 janvier 2002).

AB Tourisme décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance immédiate ou future.

ARTICLE 9 : PÉNALISATION - RÉCLAMATION - DISQUALIFICATION

Les réclamations devront parvenir au jury de course dans les 15 minutes suivantes l'arrivée du coureur. Les décisions du jury seront sans appel.

Des pénalités seront attribuées en cas de matériel obligatoire manquant et en cas de jets de détritus le long du parcours.

Motifs d'éliminations :

- Tout comportement pouvant compromettre sa propre sécurité ou celle des autres concurrents, toute tricherie ou manque de fair-play.
- Absence de dossard
- Falsification de dossard
- Retard au départ de la compétition
- Non pointage aux postes de contrôles
- Refus de se faire examiner par un médecin

ARTICLE 10 : PHOTOGRAPHIE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser tout visuel concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci. Des photos et/ou vidéos seront prises sur le parcours.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement tout participant s'engage à respecter le règlement sanitaire mis en place par l'organisation et ce quel qu'il soit.

L'organisateur s'engage à mettre en place toutes les préconisations sanitaires en vigueur à la date de l'évènement.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En soumettant ce formulaire, j'accepte que mes informations soient utilisées exclusivement dans le cadre de ma demande et de la relation commerciale éthique et personnalisée qui pourrait en découler si je le souhaite. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Les Arcs afin de vous informer sur des évènements sportifs sur Les Arcs. Elles sont conservées par nos soins pour la durée nécessaire à l'exécution de nos obligations légales et contractuelles. Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à dpo@lesarcs.com et ce, en justifiant de votre identité. Pour plus d'informations sur la gestion de vos données, vous pouvez consulter notre Politique de Confidentialité <https://www.lesarcs.com/vie-privee.html>